

Déclaration conjointe sur la fermeture imminente du camp de Nduta et les rapatriements forcés de réfugiés burundais depuis la Tanzanie

23 avril 2026

La fermeture imminente du camp de Nduta, annoncée par les autorités tanzaniennes, fait peser un risque grave et immédiat de nouveaux rapatriements forcés de réfugiés burundais, en violation manifeste du principe de non-refoulement consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ces retours s'inscrivent dans un ensemble de violations ciblées visant à contraindre les réfugiés burundais à quitter le territoire.

Des transferts et rapatriements entachés d'illégalité

Au cours des derniers jours, environ 198 familles ont été transférées du camp de Nduta vers celui de Nyarugusu, en Tanzanie, à l'issue d'un processus de sélection opaque conduit conjointement par les autorités tanzaniennes et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Présentés comme une mesure visant à assurer la continuité de la protection internationale pour une partie des réfugiés burundais se trouvant en Tanzanie, ces transferts soulèvent néanmoins plusieurs préoccupations. Des informations concordantes font état d'allégations de corruption et de manipulation des listes, ainsi que de l'inclusion de personnes proches du gouvernement burundais chargées de surveiller les réfugiés burundais autorisés à rester. Il s'agirait notamment de membres de milices connues sous le nom de *Sungusungu*. Celles-ci seraient composées de réfugiés burundais membres de comités de sécurité communautaire, proches des autorités tanzaniennes et burundaises, et opérant dans les camps afin de surveiller, intimider et harceler les autres réfugiés.

Parallèlement, les mesures coercitives se multiplient. Des réfugiés sont emmenés par les *Wanamugambo*, milice de la jeunesse affiliée au parti au pouvoir en Tanzanie, vers des centres de transit où ils sont contraints, sous la menace d'un représentant gouvernemental du camp appelé *Makazi*, de donner leurs empreintes digitales. Ils sont ensuite enregistrés comme rapatriés volontaires.

Une réfugiée témoigne : « J'ai été contrainte, sous la menace, de donner mes empreintes. On m'a ensuite ordonné de préparer mon départ. » Aujourd'hui cachée, elle explique avoir été inscrite de force sur les listes de rapatriés volontaires.

Des opérations seraient également menées au-delà des frontières tanzaniennes afin d'identifier et d'appréhender les réfugiés ayant fui les camps pour échapper à ces pratiques.

Des violations systématiques des droits humains

Le 19 avril 2026, au moins 70 hommes armés de bâtons et de machettes, membres de la milice *Wanamugambo* et agissant sur instruction du responsable du camp de Nduta, ont fait irruption dans le camp. Ils ont attaqué des réfugiés qui quittaient la zone de départ pour aller chercher de l'eau et du bois, afin de les contraindre à y retourner. Initialement destinée à accueillir les réfugiés enregistrés pour les rapatriements, cette zone regroupe désormais l'ensemble des réfugiés du camp de Nduta ne figurant pas sur les listes officielles de transfert vers le camp de

Nyarugusu. Selon les informations recueillies, plus de 15 réfugiés ont été blessés lors de cette attaque.

Ces faits s'inscrivent dans un schéma préoccupant de violations graves et répétées visant les réfugiés burundais en Tanzanie, incluant des [enlèvements, des disparitions forcées, ainsi que des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants](#). Des témoignages concordants attribuent ces violations à une collaboration entre les services de renseignement tanzaniens et burundais, ciblant en particulier les opposants politiques et les réfugiés perçus comme critiques envers le pouvoir.

Depuis l'annonce, le 23 décembre 2025, par les autorités tanzaniennes, de la fermeture du camp de Nduta, les mesures coercitives et les violations se sont intensifiées. Le 13 avril 2026, les autorités tanzaniennes ont annoncé que l'aide alimentaire serait désormais limitée aux seuls réfugiés inscrits au retour, privant les autres de ressources indispensables à leur survie et exerçant ainsi une pression directe pour les contraindre à quitter le territoire.

Parallèlement, le retrait des cartes d'identité de réfugié par le HCR pour les personnes non inscrites sur les listes officielles de transfert entraîne une perte de statut juridique, les exposant davantage aux arrestations arbitraires et aux abus.

Cette pression est encore renforcée par l'instauration de nouvelles infractions visant spécifiquement les réfugiés. Ainsi, une notice officielle affichée dans le camp de Nyarugusu indique que tout réfugié trouvé en dehors du camp s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement, restreignant de facto leur liberté de circulation.

Enfin, nos organisations ont documenté plusieurs cas de traitements cruels, inhumains et dégradants à l'égard des réfugiés impliquant des représentants gouvernementaux des camps, à la suite d'arrestations effectuées par les milices *Wanamugambo* sur instruction des autorités tanzaniennes. Ces violences visent notamment à contraindre les réfugiés à s'enregistrer en vue de leur rapatriement ou à les punir pour avoir dissuadé d'autres réfugiés de retourner au Burundi.

Des risques graves en cas de retour

Plusieurs [rapports](#) documentent les persécutions, arrestations arbitraires et disparitions forcées subies par les réfugiés dès leur retour au Burundi. À leur arrivée, les rapatriés sont étroitement surveillés et fréquemment pris pour cibles par la milice *Imbonerakure*, milice de la jeunesse du parti au pouvoir. Certains réfugiés, après avoir été contraints de rentrer, ont dû fuir à nouveau. D'autres expliquent avoir été contraints de rentrer et vivent désormais dans la peur constante d'être arrêtés et de disparaître.

Dans le contexte préélectoral actuel, cette politique de rapatriement forcé massif risque de transformer les personnes qui devraient bénéficier d'une protection internationale en cibles politiques, dans un climat déjà marqué par la [recrudescence des violations des droits humains à l'approche des élections](#).

Le rôle du HCR et l'inaction internationale

Malgré la conclusion, le 28 novembre 2025, de [l'accord tripartite](#) entre la Tanzanie, le Burundi et le HCR prévoyant le retour d'environ 3 000 réfugiés par semaine, les chiffres observés

dépassent largement ces objectifs et témoignent, dans de nombreux cas, de retours effectués sous contrainte.

Le HCR a lui-même reconnu des manquements dans la mise en œuvre de cet accord et a exprimé de sérieuses préoccupations face à l'usage de mesures coercitives, telles que la démolition des habitations dans les camps de réfugiés. À ce jour, ces alertes n'ont toutefois pas été suivies de mesures concrètes permettant d'enrayer la dégradation continue de la situation sur le terrain.

Dans ce contexte, le silence persistant de la communauté internationale face à ces violations est particulièrement préoccupant. Les rapatriements forcés de réfugiés burundais sont susceptibles de créer un précédent dangereux pour la protection des réfugiés burundais à l'échelle mondiale, parmi lesquels figurent de nombreux défenseurs des droits humains toujours dans l'impossibilité de regagner leur pays d'origine, et traduisent plus largement une remise en cause grave du respect du droit international des réfugiés.

Appel urgent

Au regard de la gravité des faits documentés, nous appelons :

- **Les autorités tanzaniennes** à mettre immédiatement fin à tout rapatriement forcé et à respecter pleinement leurs obligations internationales, en garantissant la sécurité et la protection effective des réfugiés présents sur leur territoire ;
- **Le HCR** à renforcer sans délai sa présence ainsi que ses mécanismes de protection dans les camps, afin d'assurer le strict respect du principe de non-refoulement et de prévenir toute forme de contrainte dans les procédures de retour ;
- **La communauté internationale** à se mobiliser de toute urgence afin de condamner les rapatriements forcés des réfugiés burundais, prévenir une aggravation des violations des droits humains au Burundi, en particulier dans le contexte préélectoral, et à éviter l'émergence d'une crise humanitaire majeure.

Signataires :

- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Belgique
- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Burundi
- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) France
- Association des journalistes burundais en exil (AJBE)
- Centre pour le Renforcement de l'Education et du développement de la Jeunesse (CREDEJ)
- Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne
- Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'homme (CBDDH)
- Coalition pour la Défense des Droits Humains vivant dans les Camps de Réfugiés (CDH/VICAR)
- Collectif des Avocats pour la défense des victimes de crimes de droit international commis au Burundi (Cavib)
- Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)
- Fédération Internationale des ACAT (FIACAT)
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)

- Forum pour le Renforcement de la Société Civile Burundaise (FORSC Burundi)
- Forum pour la conscience et le développement (FOCODE)
- Impact General Center (IGC)
- International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)
- King Umurundi Freedom (KUF-ASBL)
- Ligue Iteka
- Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
- Mouvement INAMAHORO
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Réseau des Citoyens Probes (RCP)
- Refugee Rights Actions Organisation (RRAO)
- SOS-Torture Burundi
- Tournons La Page (TLP) – Burundi
- Union Burundaise des Journalistes (UBJ)